

PREFET DU JURA

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Pôle Protection des Populations

Service santé/protection animale
et environnementale

Récépissé n° 39 2011 0009 CSPP

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-68 ;

VU le récépissé de déclaration n° 112/2009 du 16 novembre 2009 délivré à la SICAPORCS PIERREFONTAINE pour l'exploitation de la porcherie sise au lieu-dit « en curtil » 39300 VANNOZ ;

VU la déclaration du 29 mars 2011 par laquelle la Société Coopérative Agricole Fromagère FRUITIERE DU MONT RIVEL, sise au lieu-dit « En Curtil » 39300 VANNOZ, fait connaître la reprise de l'exploitation de la porcherie sise au lieu-dit « en curtil » 39300 VANNOZ ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

DELIVRE

à la Société Coopérative Agricole Fromagère FRUITIERE DU MONT RIVEL, récépissé de la déclaration susvisée concernant le changement d'exploitant, sous réserve de la stricte observation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1345 du 24 décembre 1986 autorisant la société coopérative fromagère du Mont Rivel à exploiter une porcherie pour un effectif maximal de 1 500 porcs à l'engrais sur le territoire de la commune de Vannoz et de celles de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Lons-le-Saunier, le 11 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
par empêchement,
Le chef du service santé/protection animale et environnementale



Olivier MAS